PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

- M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
- M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
- M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
- M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
- M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
- M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque Appuyée par monsieur Langis Barbeau

139-17

Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 5 septembre 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Première période de questions;
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 août 2017;
- 5. Correspondance;
- 6. Autorisation de paiement des comptes;
- Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 783-17 abrogeant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale;
- 8. Adoption des règlements :
 - 8.1 Numéro 781-17 : Concernant les modalités de publication des avis publics,
 - 8.2 Numéro 782-17 : Modifiant le règlement numéro 630-08 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances;
- 9. Règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement revisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption du projet de règlement;
- 10. Adoption de la convention de travail entre la Municipalité et le directeur du Service de sécurité incendie;
- 11. Soumission pour l'émission de billets;
- 12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 999 700 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017;
- 13. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
- 14. Points divers;
- 15. Levée de la séance.

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen demande s'il est possible que la salle municipale soit offerte aux candidats en vue des élections du 5 novembre 2017.

Un citoyen s'adresse au conseil afin de déposer un document visant la sécurité routière dans le secteur Des Oiseaux

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 août 2017

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque Appuyée par monsieur Martin Boivin Il est résolu

140-17

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 août 2017, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance

5.1

Correspondance relative à une plainte concernant un employé de la Municipalité

ATTENDU QUE le maire a reçu une lettre dont l'objet est une plainte à l'encontre d'un employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette plainte fait état d'allégations devant être rectifiées;

ATTENDU QU'elle concerne la tenue d'un sondage relativement à la diminution de la vitesse sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu ce sondage à la suite de demandes de citoyens lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues en juin, juillet, août et décembre 2016;

ATTENDU QUE lors de la tenue de ce sondage des réponses se sont avérées irrecevables en raison :

- du lieu de résidence des répondants situé à l'extérieur du secteur visé,
- des réponses multiples de deux répondants qui ont respectivement enregistré 40 et 12 réponses;

ATTENDU QU'en toute connaissance de cause le conseil municipal a adopté le règlement numéro 778-17 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans le secteur visé de la même façon qu'il l'avait fait dans le noyau urbain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau Il est résolu

141-17

D'informer le plaignant que le conseil municipal a pris connaissance de sa plainte et qu'il n'entend pas y donner suite puisqu'aucun manquement dans le traitement de ce dossier n'a été observé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque Il est résolu

142-17

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'août 2017 totalisant 788 187,22 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 783-17 abrogeant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale

Monsieur Langis Barbeau donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 783-17 abrogeant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale.

Le greffier présente l'objet du projet de règlement soumis.

Point n° 8.1

Adoption du règlement numéro 781-17 concernant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2017 2017, accompagné du projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier:

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau Appuyée par monsieur Martin Boivin Il est résolu

143-17

D'adopter le règlement numéro 781-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 781-17

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la législation municipale prévoit plusieurs situations où la publication d'avis public est nécessaire;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet maintenant l'adoption d'un règlement concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire favoriser l'accessibilité aux avis publics afin que le contenu de ceux-ci soit accessible de façon conviviale au plus grand nombre de citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2017, accompagné du projet de règlement ;

À CES CAUSES.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 MODES DE PUBLICATION

Tout avis public requis par la législation municipale doit être publié, conformément au Code municipal du Québec, aux endroits et selon la forme qui suivent :

- a) un original numérique sur le site Internet de la Municipalité;
- b) une copie papier de l'original affichée à l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 SITE INTERNET

L'adresse du site Internet doit être annoncée au moyen d'un avis public publié conformément à l'article 3 dès l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à chacune de ses modifications.

ARTICLE 3 PUBLICATION ALTERNATIVE

Dans la situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 1 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- a) Un original papier affiché à l'hôtel de ville;
- b) Un original papier affiché dans un autre endroit public sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION:	

Point n° 8.2

Adoption du règlement numéro 782-17 modifiant le règlement numéro 630-08 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2017, accompagné du projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier:

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin Appuyée par monsieur Benoît Mathieu Il est résolu

144-17 II est résolu

D'adopter le règlement numéro 782-17 modifiant le règlement numéro 630-08 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-08 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 630-08 le 5 mai 2008;

ATTENDU QUE des modifications et ajouts à ce règlement sont maintenant nécessaires:

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2017, accompagné du projet de règlement;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ORDRE DU JOUR

L'article 4 du règlement numéro 630-08 est remplacé par le suivant :

« Article 4 Ordre du jour

Le secrétaire-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec toute la documentation utile à la prise de décision, au plus

tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle. »

ARTICLE 2 PÉRIODE DE QUESTIONS

L'article 11 du règlement numéro 630-08 est remplacé par le suivant :

« Article 11 Durée

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Ces périodes sont d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil. »

L'article 12 du règlement numéro 630-08 est remplacé par le suivant :

« Article 12 Moment

Une première période de questions a lieu après l'adoption de l'ordre du jour et vise les sujets d'ordre général.

Une seconde période de questions a lieu avant la clôture de la séance et vise uniquement les sujets à l'ordre du jour ayant été traités. »

ARTICLE 3 DEMANDES ÉCRITES

Le chapitre 5 du règlement numéro 630-08 est remplacé par le suivant :

« CHAPTRE 5 DEMANDES ÉCRITES

Article 17 Dépôt de documents au conseil municipal

Le dépôt de document au conseil municipal doit être fait en transmettant une copie de celui-ci à l'hôtel de ville en l'adressant au conseil municipal.

Un document peut également être déposé par un citoyen durant la période de questions. Le citoyen doit alors préciser la nature du document succinctement sans faire de commentaires sur son contenu. Un document ainsi déposé n'est pas étudié séance tenante.

Article 17.1 Pétition

Un citoyen ou groupe de citoyens désirant présenter une pétition au conseil municipal peut le faire en transmettant une copie de celle-ci à l'hôtel de ville en l'adressant au conseil municipal.

Une pétition peut également être déposée durant la période de questions. Le porteparole de la pétition doit alors préciser succinctement la nature de celle-ci sans toutefois faire de commentaires sur son contenu. La pétition ainsi déposée n'est pas étudiée séance tenante.

Article 17.2 Recevabilité

Pour être recevable, une pétition doit :

- a. être adressée au conseil municipal;
- b. être imprimée, dactylographiée ou écrite lisiblement;
- c. énoncer clairement le but visé, et ce, sur chacune des pages de signatures;
- d. porter la signature d'au moins deux résidents de la municipalité;
- e. contenir le nom, l'adresse et la signature de chacun des signataires;
- f. comporter uniquement des signatures originales;
- g. indiquer le nom et les coordonnées complètes du porte-parole de la pétition ;
- h. viser un but faisant partie des compétences municipales;
- i. être absente de déclarations non prouvées, malicieuses ou diffamatoires.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS PÉNALES

Le règlement numéro 630-08 est modifié en ajoutant, après le chapitre 7, le chapitre 7.1 qui suit :

« CHAPITRE 7.1 DISPOSITIONS PÉNALES

Article 22.1 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 8 du présent règlement commet une infraction.

Quiconque contrevient aux dispositions du chapitre 4 du présent règlement commet une infraction.

Article 22.2 Amende

Quiconque comment une infraction en vertu du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION:	

Point n° 9.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement revisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments

Monsieur Benoît Mathieu donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments.

Point n° 9.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement revisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque Il est résolu

145-17

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments.

Point n° 10

Adoption de la convention de travail entre la Municipalité et le directeur du Service de sécurité incendie

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau Appuyée par monsieur Benoît Mathieu

146-17 Il est résolu

> D'adopter, telle que présentée, la convention de travail entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et son directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gaétan Lacasse, pour la période débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020.

> D'autoriser le maire, monsieur François Barret, et la directrice générale, madame Magdalen Blanchet, à signer ladite convention.

> > Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 11

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 septembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3288 %
Montant :	999 700 \$	Date d'émission :	12 septembre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

87 800 \$	1,70000 %	2018
90 000 \$	1,90000 %	2019
92 400 \$	2,10000 %	2020
95 200 \$	2,25000 %	2021
634 300 \$	2,40000 %	2022

Prix: 98,83900 Coût réel : 2,62925 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

87 800 \$	2,68000 %	2018
90 000 \$	2,68000 %	2019
92 400 \$	2,68000 %	2020
95 200 \$	2,68000 %	2021
634 300 \$	2,68000 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel : 2,68000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE

87 800 \$	2,81500 %	2018
90 000 \$	2,81500 %	2019
92 400 \$	2,81500 %	2020
95 200 \$	2,81500 %	2021
634 300 \$	2,81500 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,81500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin Appuyée par monsieur Pierre doré Il est résolu

147-17 Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2017 au montant de 999 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 540-04, 593-06, 605-07, 609-07, 696-12, 698-12, 704-12, 762-16, 776-17, 777-17. Ces billets sont émis au prix de 98,83900, pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 12

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 999 700 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 999 700 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
#	\$
540-04	3 500 \$
605-07	99 200 \$
609-07	49 300 \$
593-06	86 000 \$
696-12	51 500 \$
698-12	47 100 \$
704-12	222 800 \$
762-16	65 293 \$
776-17	124 633 \$
777-17	250 374 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17 et

777-17, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré Appuyée par monsieur Martin Boivin Il est résolu

148-17 Il est ré

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 septembre 2017;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	87 800 \$	
2019	90 000 \$	
2020	92 400 \$	
2021	95 200 \$	
2022	97 300 \$	(à payer en 2022)
2022	537 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17 et 777-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 13

Deuxième période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Point n° 14

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 15

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque Il est résolu

À 20 h 20 de lever le céana

149-17

À 20 h 38 de lever la séance.

5 septembre 2017